

DELIBERATION N°00- 6 DU 23 MAI 2000
RELATIVE A UNE MODIFICATION D'UNE DISPOSITION
DU VIIEME PROGRAMME D'INTERVENTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE,

VU le décret n°98-6 du 4 octobre 1996 portant approbation du VIIème programme (1997-2001),

VU la délibération n°96-21 du 5 novembre 1996 donnant délégation de pouvoir au Directeur pour ce qui concerne l'attribution des aides,

DELIBERE

ARTICLE 1

Le conseil d'administration approuve le montage juridique du contrat rural des Grands Lacs du Morvan avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, en application de la charte de cette structure.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration approuve le montage juridique du contrat rural de la Moyenne Vallée de la Vire, qui s'appuie sur le Syndicat Mixte du Val de Vire comme attributaire fédérateur de l'ensemble des collectivités, au titre de sa politique environnementale, et sur le conseil général de la Manche comme attributaire fédérateur des éleveurs dans le cadre d'une opération coordonnée sur le périmètre du contrat rural.

ARTICLE 3

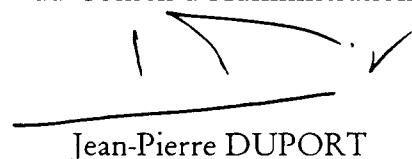
Le conseil d'administration donne délégation au directeur pour signer ces deux contrats et tous contrats de même nature après d'éventuels ajustements et avis conformes de la commission des aides.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT